

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU BATIMAN SPECIAL 35 ANS » - JEU 1
Du 08/01/24 au 30/11/24

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société BATIMAN, ayant son siège social situé Immeuble Le Capitole, 3 avenue Armand Toulet, 64600 ANGLET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 794 831 834 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du **8 janvier 2024 au 30 novembre 2024 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat de type instant gagnant intitulé « JEU 1 » (ci-après dénommé le « Jeu ») dans les magasins BATIMAN suivants :

NOM BATIMAN	ADRESSE	CP	VILLE
BATIMAN ARMENGOL PERPIGNAN	108 avenue de l'Industrie	66000	PERPIGNAN
BATIMAN BECART ARMOUITS CAPPEL	13 rue des Cygnes ZA du LAC	59380	ARMOUITS CAPPEL
BATIMAN BEX BRETENOUX	Rte de St-Céré	46130	BRETENOUX
BATIMAN BY MY HOME MOLLEGES	1816 route de Mollégès, Quartier de la Gare	13940	MOLLÉGÈS
BATIMAN CAM BOUTIN NARBONNE	Route de Perpignan	11100	NARBONNE
BATIMAN GAP	5 rue des Métiers	05000	GAP
BATIMAN COMIPA PAYBOU LONS	1 av des Freres Montgolfier	64140	LONS
BATIMAN DDI ANNECY	7 Avenue des Vieux Moulins	74000	ANNECY
BATIMAN FIDUREV SAINT ETIENNE	Zi Verpillieux, rue du Rocher	42000	SAINT ETIENNE
BATIMAN GUY ZEBLOUN RODEZ	226 rue des Miroitiers - ZA de bel Air	12000	RODEZ
BATIMAN VALENCE	52 rue du Vivarais	26320	SAINT-MARCEL- LES VALENCE
BATIMAN MONTELIMAR	ZA du Meyrol RN 7	26200	MONTELIMAR
BATIMAN AUBENAS	190 chemin des Vignettes	07200	AUBENAS
BATIMAN HOUDARD LUCE	16, rue du Président Kennedy	28110	LUCE
BATIMAN KITBATI HABITAT FLEURY LES AUBRAIS	42 rue André Dessaux	45400	FLEURY-LES- AUBRAIS
BATIMAN LE DRIAN GUIDEL	Z.I des Cinq Chemins	56520	GUIDEL
BATIMAN FLERS	184 rue Henri Veniard	61100	ST GEORGES LES GROSEILLERS
BATIMAN MARTRENCHARD BEGLES	82, avenue Jeanne d'Arc	33130	BEGLES
BATIMAN MATERIAUX BAGNÈRES BISCARROSSE	ZA Pastebuch - Rue Joseph Cugnot	40600	BISCARROSSE
BATIMAN MENUISERIE COMBE SALAISE	2 rue du Renivet	38150	SALAISE SUR SANNE
BATIMAN MENUISERIE DU VAR LA FARLEDE	La Chaberte - RN 97	83210	LA FARLEDE

BATIMAN MULTIBOIS BRIOUDE	Pont de LAMOTHE	43100	BRIOUDE
BATIMAN MULTIMENUISERIES ABBEVILLE	212 rue de Menchecourt	80100	ABBEVILLE
BATIMAN OZEA 49/85/44	4 rue denis papin – St Macaire en Mauges	49450	SEVREMOINE
BATIIAN POIGNEE CENTREE ANGOULEME	2 route de ST Michel	16400	LA COURONNE
BATIMAN MUFRAGGI MATERIAUX MEZZAVIA	ZI de Baleone RN 194	20167	MEZZAVIA
BATIMAN SMI LYON	4 rue Pasteur	69720	SAINT BONNET
BATIMAN SO SA CA LA MOTTE	Quartier Maufache	83920	LA MOTTE
BATIMAN TARN MENUISERIES VALDURENQUE	18 avenue de Mazamet	81090	VALDURENQUE
BATIMAN THOMAS ROUX SAINT SYLVESTRE	19, avenue de Villeneuve	47140	SAINT SYLVESTRE SUR LOT
BATIMAN TLB MENUISERIES MACON	36 quai Lamartine	71000	MACON
BATIMAN TTMB COMBRONDE	Rue de Bretagne	63460	COMBRONDE
BATIMAN TTMB VICHY	Rue de la Croix des Barres - ZA Monziere	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
BATIMAN TY BRAZ	26 Rue des Cailloux	77880	GREZ SUR LOING
VD BATIMAN BAUME LES DAMES	6 rue des Jonquilles	25110	BAUME LES DAMES

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du participant au présent règlement, de tout avenant à celui-ci ainsi qu'au principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.batiman.fr.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM COM exclus) disposant d'un accès à Internet.

Seule une participation par personne et par foyer (même nom ou même adresse postale) sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice jusqu'au 2^{ème} degré inclus et leurs conjoints (mariage, concubinage, P.A.C.S...) ;
- les mandataires sociaux et membres du personnel des magasins BATIMAN participant à l'opération ;
- les membres de la famille du personnel des magasins BATIMAN participant à l'opération, jusqu'au 2^{ème} degré inclus et leurs conjoints (mariage, concubinage, P.A.C.S...) ;

- toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- les personnes mineures ;
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu ne pourront participer au Jeu et en seront donc écartées. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les participants autorisent toutes les vérifications par la Société Organisatrice ou par les magasins BATIMAN participant à l'opération concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice ou les magasins BATIMAN participant à l'opération pourront procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du **8 janvier 2024 au 30 novembre 2024 inclus** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

Afin de participer au Jeu, chaque joueur (ci-après dénommé le "Participant"), sur la période 8 janvier 2024 au 30 novembre 2024 inclus, doit :

- Accéder au Jeu disponible en ligne en procédant comme suit :
 - o Soit via le lien suivant, figurant sur les supports de communication digitaux : https://contest.heypongo.com/cg_37604fc22b?locale=fr ;
 - o Soit en cliquant sur le widget présent sur le site internet de la Société Organisatrice [www.batiman.fr] ;
 - o Soit en flashant un QR Code sur les supports de communication papier de la Société Organisatrice ;
- Sélectionner le magasin BATIMAN avec lequel il souhaite participer au Jeu dans le listing ou grâce à la barre de recherche ;
- Remplir les champs imposés du formulaire électronique (prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) ;
- Puis valider sa participation en cochant la case « *J'accepte d'être contacté pour recevoir mon cadeau de la part de Batiman* ».

Il est précisé qu'il s'agit d'un jeu de type instant gagnant composé d'une roue à tourner.

Seule une participation par personne et par foyer (même nom ou même adresse postale) sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire ainsi que tout manquement au présent règlement, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

La Société Organisatrice (ou le cas échéant, le magasin BATIMAN participant concerné) vérifiera que chaque Participant a rempli les conditions de participation du Jeu.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

Il n'est pas possible de déterminer à l'avance le nombre de dotations attribuées dans le cadre du Jeu.

Il dépendra du nombre de participations dans les conditions du Jeu. Tout participant peut gagner l'une des dotations telles que listées ci-après pendant toute la durée du Jeu et dans les conditions définies ci-après :

- Une surprise : la probabilité de remporter ladite dotation est de 10% ;

La surprise remportée par le gagnant correspondra à l'un des goodies listés ci-après et sera attribuée par le magasin BATIMAN participant concerné, au choix de ce dernier et en fonction des stocks disponibles dans ledit magasin :

Lots et quantités par magasin BATIMAN participant	Valeur Unitaire TTC
6 stations météo	31.20 €
50 planches à découper	8.49 €
100 stylos	3.41 €
100 sacs cabas	2.81 €

Il est précisé que la dotation précitée sera susceptible d'être attribuée aux Participants pendant la durée du Jeu jusqu'à l'écoulement du stock des goodies mentionnés ci-dessus dans chacun des magasins BATIMAN participants. Lorsque les stocks de goodies seront écoulés, les probabilités d'attribution des dotations seront revues par la Société Organisatrice.

- Bons d'achat de 100 € à utiliser à partir de 2.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 30% ;
- Bons d'achat de 150 € à utiliser à partir de 3.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 20% ;
- Bon d'achat de 200 € à utiliser à partir de 4.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 10% ;
- Bons d'achat de 250 € à utiliser à partir de 5.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 10% ;
- Bons d'achat de 350 € à utiliser à partir de 7.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 10% ;

- Bons d'achat de 500 € à utiliser à partir de 10.000 € d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 5% ;
- Une réduction de 5% sans minimum d'achat : la probabilité de remporter ladite dotation est de 5%.

(les « Dotations » ou les « Lots » et pris individuellement la « Dotation » ou le « Lot »).

Les bons d'achats ainsi que la réduction de 5% sont à valoir jusqu'à 30 jours après l'obtention du Lot, dans tous les magasins BATIMAN participant à l'opération (dont la liste figure sur le site internet BATIMAN et à l'article 1 du présent règlement). Ils sont utilisables en une seule fois et non sécables. Les bons d'achats doivent être présentés avant l'établissement du devis dans un magasin BATIMAN participant et ne sont pas remboursables. Il ne sera pas rendu de monnaie. Les bons d'achats et la réduction de 5% sont cumulables avec les promotions Anniversaire en cours.

En revanche lesdits bons d'achat et la réduction de 5% ne sont pas applicables sur des commandes et devis en cours au jour de l'obtention du Lot.

La surprise (goodies) est à retirer jusqu'à 30 jours après l'obtention du Lot, dans le magasin sélectionné par le participant en remplissant le formulaire.

ARTICLE 6 – PRECISIONS SUR LES DOTATIONS – RECLAMATIONS

Chaque Dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice et les magasins BATIMAN participants à d'autres personnes que les gagnants.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En tout état de cause, l'utilisation du (des) Lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au Lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant, et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'algorithme de gain désignera les gagnants de manière aléatoire pendant toute la durée du Jeu dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus.

Seule une participation par personne et par foyer (même nom ou même adresse postale) sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu tout Participant y inclus les gagnants potentiels, troublant le déroulement dudit Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude).

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que les champs obligatoires du formulaire sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne

normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant y inclus les gagnants, a indiqué une information fautive ou invalide, ou si le Participant y inclus les gagnants potentiels est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice, ou le cas échéant par le magasin BATIMAN participant concerné, sans toutefois que ces derniers aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation, l'annulation de leur gain éventuel et le cas échéant, le remboursement des Lots déjà envoyés.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courriels, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants potentiels. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 8 – REMISE DE LA DOTATION

Les Participants sont informés de la Dotation qui leur a été attribuée par SMS ou par e-mail au numéro de téléphone ou à l'adresse-mail communiqué dans le formulaire électronique.

Chaque gagnant aura jusqu'à 30 jours à compter de l'information qui lui aura été communiquée par SMS ou par e-mail, pour utiliser son bons d'achat ou sa réduction, ou pour retirer son Lot, s'il s'agit de goodies.

Les magasins BATIMAN participants se réservent la possibilité de solliciter la présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...) permettant de prouver l'identité du Participant ainsi que du SMS ou de l'e-mail de gain avant l'attribution de la Dotation.

A défaut de se conformer aux conditions de remise de la Dotation définies au présent article, le Lot ne pourra être attribué au gagnant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un Lot suite à une erreur ou une omission commise par le Participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du Lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 – DONNEES PERSONNELLES

10.1 – Identité du Responsable de traitement

La société BATIMAN, société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 794 831 834, ayant son siège social situé Immeuble Le Capitole, 3 avenue Armand Toulet, 64600 ANGLET, traite des données à caractère personnel des Participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

10.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite les données à caractère personnel des Participants en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- Traitements fondés sur le consentement exprès des Participants (article 6.1 du RGPD)
 - Inscription au Jeu
 - Gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des Participants, la gestion des participations et des réclamations)
 - Désignation et information des gagnants en cas de gain
- Traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - Lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement à tout moment :

- en s'adressant au magasin sélectionné pour le Jeu (soit en se rendant dans le magasin ou en lui écrivant par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement),
- ou en écrivant à la Société Organisatrice par voie postale à l'adresse suivante : société BATIMAN, Immeuble Le Capitole, 3 avenue Armand Toulet, 64600 ANGLET.

10.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées : civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail.

10.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, au magasin BATIMAN participant sélectionné par le Participant, ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment).

10.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 31 janvier 2025.

10.6 – Droits des Participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les Participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les Participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les Participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus, en écrivant à la Société Organisatrice par voie postale à l'adresse suivante : Société BATIMAN, Immeuble Le Capitole, 3 avenue Armand Toulet, 64600 ANGLET.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du Participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de vous demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le Participant de manière certaine.

Les Participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

10.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des Lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de circonstances extérieures qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberait le Jeu – notamment (i) si la Société Organisatrice était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches et/ou (ii) si les participants étaient privés partiellement ou totalement de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice du lot mis en jeu.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Jeu et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le site du Jeu ;
- Si le le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'il contenait des erreurs informatiques ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- De la qualité des informations données ou reçues ;

- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant et ce, quelle qu'en soit la raison.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- La participation ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les Dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- De modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), en cas fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société BATIMAN
Immeuble Le Capitole, 3 avenue Armand Toulet, 64600 ANGLET

au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit d'ici le **31 décembre 2024** (cachet de La Poste faisant foi).

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.